



P.V. PETI 08  
P.V. FJEC 13  
P.V. J 21  
P.V. SASEC 20

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

RM,MW,LB,MB,TB/vg

**Commission des Pétitions**  
et  
**Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances**  
et  
**Commission juridique**  
et  
**Commission de la Santé et de la Sécurité sociale**

**Procès-verbal de la réunion du 03 mars 2011**

**ORDRE DU JOUR :**

Echange de vues avec des représentants du Collectif "Si je veux - pour l'autodétermination de la femme" au sujet de la pétition n° 300 demandant que le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal respecte le droit à l'autodétermination de la femme

\*

**Présents :** M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant Mme Marie-Josée Frank, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Camille Gira, M. André Hoffmann, M. Ali Kaes, M. Mill Majerus, membres de la Commission des Pétitions

M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Emile Eicher, Mme Lydie Err, M. Fernand Kartheiser, Mme Viviane Loschetter, M. Mill Majerus, M. Paul-Henri Meyers, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, Mme Lydie Err, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Lucien Weiler, membres de la Commission juridique

M. Eugène Berger, M. Félix Braz, M. Jean Colombero, Mme Lydie Err, M. André Hoffmann, M. Lucien Lux, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz, M. Carlo Wagner, membres de la

## Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Christa Brömmel, Mme Nadine Geisler, Mme Danielle Igniti, Mme Laure Schreiner, du Collectif "Si je veux - pour l'autodétermination de la femme"

Mme Tania Braas, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Marie-Josée Frank, membres de la Commission des Pétitions

Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Jean Colombero, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Claude Meisch, Mme Vera Spautz, membres de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, M. Jacques-Yves Henckes, membres de la Commission juridique

Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Jean Huss, Mme Martine Mergen, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

\*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission des Pétitions  
M. Mill Majerus, Président de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances  
Mme Christine Doerner, Présidente de la Commission juridique  
Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

\*

Echange de vues avec des représentants du Collectif "Si je veux - pour l'autodétermination de la femme" au sujet de la pétition n° 300 demandant que le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal respecte le droit à l'autodétermination de la femme

Les représentants du Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » sont invités à présenter leurs points de vue sur le projet de loi repris sous rubrique, notamment sur le droit à l'autodétermination de la femme.

Dans le cadre de leur exposé, les représentants du Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » font distribuer une présentation PowerPoint aux membres des différentes commissions susmentionnées. Pour les détails, il est prié de se référer au document afférent repris en annexe<sup>1</sup>.

En guise d'introduction, il est précisé que les revendications du Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » formulées dans sa pétition n°300, annexée au présent procès-verbal, constituent des idées de principe et que le Planning Familial, en tant qu'association professionnelle impliquée dans l'information sexuelle, la prévention et la

---

<sup>1</sup> Ce document a été transmis ensemble avec d'autres documents ayant trait à l'interruption volontaire de grossesse aux membres des commissions précitées par courrier électronique du 4 mars 2011.

pratique de l'IVG est étroitement lié à la présente pétition, ce qui explique que la présentation PowerPoint reflète en grande partie les activités de ce dernier.

Par ailleurs, il est souligné que ni le Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme », ni le Planning Familial ne militent pour l'interruption volontaire de grossesse (ci-après « IVG ») en tant que moyen de contraception. Bien au contraire, leur objectif consiste à diminuer le nombre d'IVG. Néanmoins, il est relevé que l'IVG constitue un fait réel auquel il faut faire face et que tant les responsables politiques que la société doivent faire en sorte que les droits, la dignité et l'égalité des femmes soient garantis. Il importe donc de sensibiliser la société à la grossesse non désirée, dont une femme sur trois est concernée, et de faciliter l'accès aux moyens contraceptifs.

Les statistiques du Planning Familial (seulement 50% des femmes ayant demandé une IVG étaient sous contraception) montrent qu'il faut attacher plus d'importance à la prévention et à l'information, notamment par le biais de l'intégration obligatoire de l'éducation sexuelle et affective aussi bien dans les programmes scolaires que dans la formation des enseignants. Il est un fait qu'à l'heure actuelle, les enseignants sont réticents à aborder le sujet de l'éducation sexuelle en classe, bien que prévu par le programme scolaire, lequel ne correspond d'ailleurs plus à la réalité d'aujourd'hui.

Dans ce même ordre d'idées, il convient de noter que le Planning Familial accueillerait favorablement la mise en place de campagnes de sensibilisation à la contraception.

En outre, il est relevé que la notion de « détresse » est jugée trop vague et favorise l'arbitraire. Par conséquent, il est proposé de remplacer le régime d'indication par un régime de délai de 12 semaines et de laisser ainsi aux femmes la décision inconditionnelle sur une IVG.

Les représentants du Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » approuvent toute offre de consultation professionnelle et d'aide psychothérapeutique accordées aux femmes concernées, ils désapprouvent toutefois la mise en place d'une 2<sup>ème</sup> consultation obligatoire dans un centre agréé, aux motifs que le délai au cours duquel la femme peut prendre une décision d'IVG sera réduit davantage et que les femmes désireuses de pratiquer une IVG sont sûres de leur décision, de sorte qu'elles n'éprouvent pas le besoin de recourir à une consultation préalable. Cela se trouve corroboré par les statistiques du Planning Familial qui montrent que seulement 10% des femmes voulant pratiquer une IVG ont eu recours à une consultation pré-IVG.

L'attention des membres présents est encore attirée sur le fait que les Pays-Bas disposent d'une législation très libérale en matière d'IVG et que l'éducation sexuelle y est très développée, ce qui peut expliquer que le taux d'IVG (plus ou moins 20%) y constitue le taux le plus faible de l'Union européenne.

Suite à cette présentation, les membres des commissions susmentionnées procèdent à un échange de vues, duquel il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- il faut mettre l'accent davantage sur la prévention et l'information ;
- la consultation, même si elle n'est pas obligatoire est très importante, surtout pour les femmes qui ne sont pas très bien informées ;
- un membre du groupe politique DP et un membre du groupe politique CSV soulignent que dans un pays aussi petit que le Luxembourg, l'introduction d'une 2<sup>ème</sup> consultation obligatoire dans un centre agréé est inacceptable. Le membre du groupe politique DP est même d'avis qu'elle porte atteinte à la dignité humaine ;

- l'éducation sexuelle et affective doit obligatoirement être intégrée dans les programmes scolaires et dans la formation des enseignants ;
- étant donné qu'il n'existe pas au Luxembourg des statistiques sur le nombre d'IVG, des données précises font défaut. S'y ajoute que les médecins procédant à une IVG utilisent bien souvent le code « curetage » ;
- chaque IVG devrait être signalée à des fins statistiques, tout en préservant l'anonymat. Étant donné que seul le CHL délivre la pilule abortive « RU 468 » au médecin prescripteur, des données y afférentes devraient d'ores et déjà exister ;
- non seulement les femmes ayant pratiqué une IVG risquent d'être traumatisées, mais également celles ayant mis au monde un enfant non désiré ;
- un membre de la sensibilité politique ADR souligne que tant les femmes que les hommes doivent vivre leur sexualité d'une façon responsable, afin d'éviter une grossesse non désirée. Il relève par ailleurs que c'est avant tout la santé de l'enfant qui est en cause et que la protection de la vie est une responsabilité politique. En outre, l'orateur est d'avis qu'il ne faut pas seulement parler de l'égalité des droits de la femme, mais également de l'égalité des droits de l'homme, étant donné qu'ils ont la même responsabilité à l'égard de l'enfant ;
- le coût d'une IVG aux Pays-Bas s'élève à 500 euros (sans frais de déplacement) tandis qu'à Thionville il se situe entre 200 euros et 300 euros ;
- les représentants du Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » soulignent que la consultation obligatoire introduite par le projet de loi 6013 précité aura seulement pour but d'informer la femme voulant pratiquer une IVG sur toutes les possibilités existantes d'aide matérielle et psychologique, alors qu'à leurs yeux, une consultation préalable devrait seulement porter sur des questions d'ordre médical ;
- à la question d'un membre du groupe politique LSAP de savoir s'il ne serait pas indiqué d'envisager, outre la consultation pré-IVG obligatoire, la mise en place d'une consultation post-IVG obligatoire, à condition toutefois de prévoir le principe d'unicité de lieu et de temps, les représentants du Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » répondent qu'en Belgique la consultation pré-IVG est obligatoire et porte uniquement sur des questions d'ordre médical, mais elle est faite préalablement à l'IVG au même endroit où l'IVG sera pratiquée, à savoir à la clinique du Planning Familial. À ce titre, un membre du groupe politique DP donne à considérer que le principe d'unicité de lieu exclut par définition les médecins ;
- est soulevée la question de savoir s'il ne serait pas judicieux de créer un centre de compétences pour les problèmes ayant trait à la gynécologie (contraception, IVG etc.). À ce titre, la présidente du Planning Familial souligne que ce dernier ferait fonction d'un tel centre de compétences, à condition toutefois de disposer d'une assistance sociale supplémentaire ;
- les représentants du Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » soulignent que l'IVG est avant tout un acte médical et non pas un acte de conscience voire un acte « culpabilisateur ».

Luxembourg, le 11 mars 2011

La Secrétaire,  
Tania Braas

Le Président de la Commission des Pétitions,  
Camille Gira

Le Président de la Commission de la Famille,  
de la Jeunesse et de l'Egalité des chances,  
Mill Majerus

La Vice-Présidente de la Commission de la  
Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des  
chances,  
Claudia Dall'Agnol

La Présidente de la Commission juridique,  
Christine Doerner

La Présidente de la Commission de la Santé  
et de la Sécurité sociale,  
Lydia Mutsch

- Annexes : - Présentation PowerPoint du Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » ;
- Pétition n°300 demandant que le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal respecte le droit à l'autodétermination de la femme

# Collectif Si je veux !

---

3 mars 2011

Chambre des député-é-s

## Les droits des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive (SSR)

- **Autodétermination**
- **Accès *universel* à l'information et aux services de SSR, y compris contraception et avortement sûr et légal - Remboursement**
- **Respect de l'intimité, de la dignité, de la conscience et de la liberté individuelle, de l'égalité**

### Références:

#### Documents ratifiés par le Luxembourg

- Charte des Nations Unies, Déclaration universelle des Droits de l'Homme, Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDAW)
- Conférences internationales sur la population (Le Caire) et sur les femmes (Pékin)
- Résolution de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe du 16 avril 2008 (majorité de 102 voix / 69 contre)
- Résolution du Parlement Européen du 10 février 2010 (majorité de 361 voix / 237)

# Arguments économiques

- Dépenses dans une 2e consultation obligatoire: 3 postes +++
- Dépenses pour la pratique de l'IVG (accès) :1/2 poste
- Accompagnement des femmes pendant l'IVG médicamenteuse (4 consultations dont 1 journée au PF) :0 poste
- Dépenses pour prévention
  - éducation sexuelle et affective (PF) :1/2 poste
  - contraception (budget PF) : 80.000€
  - moins d'1 € par femme en âge de procréer (≈110.000)



*Pour éviter les grossesses non désirées et donc les IVG, ne faut-il pas plutôt investir dans la prévention?*

- Actuellement 82% des IVG sont médicales et pas chirurgicales.



*Pour éviter des frais hospitaliers inutiles (lits et anesthésies), ne faut-il pas éviter l'allongement des formalités et donc des délais qui ne permettront plus l'IVG médicale.*

# Arguments médicaux

- Malgré la 2<sup>e</sup> consultation obligatoire, le médecin pratiquant l'IVG refera une 3<sup>e</sup> consultation pour raison déontologique afin de s'assurer de la décision libre et informée de la femme. - cf. position du SLIGO
- Les délais vont s'allonger et obliger à
  - ♦ l'IVG chirurgicale (coût+, accès-, risque+)
  - ♦ départ à l'étranger (coût+, risque+, traumatisme +)
  - ♦ l'IVG sur Internet (risque ++ > traumatisme +)
- Problèmes de sécurité pour la santé des femmes
  - ♦ Contrôle post-IVG le jour même
  - ♦ Prise en charge des femmes +
  - ♦ Consultation post-IVG= « boni » pour faire de la prévention
- La détresse est une notion vague - extensible, arbitraire, voir abusive - le délai par contre est le même pour toute personne

## Activités du Planning familial

- 25.306 demandes - 11.997 consultations
  - ♦ (9,75 ETP conventionnés et 2,5 ETP autres en 2010)
- Activités médicales: (8.644 consultations- 2.810 clientes):  
information et contraception (50% des demandes), conseil,  
prévention, dépistage (cancer/IST), interruption de  
grossesse, désir et suivi de grossesse,<sup>etc</sup>

*>demandes d'IVG (509) = 18 % des clientes*

- Activités psychologiques (3.353 consult.-743 client-e-s):  
thérapies, psychothérapies, conseil pré et post IVG, troubles  
et abus sexuels, viols et violences
- Education sexuelle et affective (2.536 élèves, jeunes et  
multiplicateurs informés / formés)

# Statistiques 2010

- Demandes d'IVG: 509
- Interruptions de grossesse: 448
  - ♦ IVG médicale PF: 366 (82%)
  - ♦ IVG chirurgicale PF au CHL: 19 (4%) > LUX = 86%
  - ♦ IVG à l'étranger( NL, FR): 63 (14%) > hors = 14%
- Demandes de consultation préalable: 43 -+ 10%
- Age moyen: 26,6 ans – médiane= 26 ( 50% > 26 ans)
- Tous modes de vie, niveaux d'éducation, etc..
- Origine: 30% Lux- 30% Portugal+Cap Vert- 2/3 ex UE15

Raisons : 50% sous contraception

norme contraceptive? - problème d'information?

- pas de contraception= méthode naturelle risquée- pas de partenaire- pas de rapports réguliers, ménopause ou stérilité supposées, etc.



# Conclusions

Objectif: Diminuer le nombre d'IVG, autoriser le libre choix des femmes, assurer le traitement égal à toutes les femmes

## 1. Prévention

- ◆ Campagnes de sensibilisation
- ◆ Accès amélioré à la contraception - formation des médecins traitant
- ◆ Moyens pour l'éducation sexuelle généralisée

## 2. Offrir une prise en charge globale neutre et de qualité aux femmes face à une grossesse non désirée

- Responsabiliser plutôt que contraindre, traumatiser et pénaliser

1 femme sur 3 est confrontée à la grossesse non désirée dans sa vie et l'interrompt une fois sur deux - la loi pénalisante ne diminue pas le nombre des IVG

## 3. Offrir une consultation pré-IVG non obligatoire et une consultation et prise en charge post IVG



Luxembourg, le 22 octobre 2010

lm/rm/vg

Cid-femmes  
Madame Christa Brömmel  
Collectif "Si je veux - pour l'autodétermination  
de la femme"  
B.P. 818  
L-2018 Luxembourg

---

Concerne : Pétition n° 300 demandant que le projet de loi 6103 portant  
modification de l'article 353 du Code pénal respecte le droit à  
l'autodétermination de la femme

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de la pétition susmentionnée. Je l'ai  
transmise à la Commission des Pétitions qui l'analysera lors d'une de ses prochaines  
réunions.

Vous serez tenue au courant des suites réservées à votre pétition.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Laurent Mosar  
Président de la Chambre des Députés

Transmis en copie pour information  
- aux Membres de la Commission des Pétitions  
- aux Membres de la Conférence des Présidents  
Luxembourg, le 22 octobre 2010

Rachel Moris  
Secrétaire de la Commission des Pétitions



Luxembourg, le 22 octobre 2010

lm/rm/vg

Monsieur Camille Gira  
Président de la Commission des Pétitions  
49, Huewelerstrooss  
L-8521 B E C K E R I C H

---

Concerne : Pétition n° 300 demandant que le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal respecte le droit à l'autodétermination de la femme

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la pétition n° 300.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre cette pétition à l'examen de la Commission des Pétitions et de me tenir au courant des suites qui lui seront réservées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Laurent Mosar  
Président de la Chambre des Députés

Transmis en copie pour information  
- aux Membres de la Commission des Pétitions  
- aux Membres de la Conférence des Présidents  
Luxembourg, le 22 octobre 2010

Rachel Moris  
Secrétaire de la Commission des Pétitions

PETITION - PETITION - PETITION - PETITION - PETITION - PETITION

## SI JE VEUX !

### Pour l'autodétermination de la femme

Le gouvernement nous annonce une réforme de la loi de 1978 sur l'information sexuelle, la prévention de l'avortement clandestin et la réglementation de l'interruption de la grossesse.

### Allons plus loin ! Laissons enfin le choix aux femmes !

Dans le souci

- de la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) pour la femme
- du respect du droit à l'auto-détermination de la femme,

**Nous contestons** dans le « *Projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal* » :

- le maintien de la pénalisation de l'interruption volontaire de grossesse;
- le maintien d'indications (pour des raisons de détresse d'ordre physique, psychique ou social), qui limitent l'accès à l'IVG ;
- l'introduction d'une 2e consultation obligatoire dans un centre agréé ;
- le maintien d'une clause de résidence de trois mois.

**Nous exigeons** que toute femme, sans discrimination aucune, en cas de grossesse non-désirée, et qui ne veut pas mener à terme cette grossesse :

- ait la garantie légale d'avoir, pendant un temps déterminé, accès à une IVG ;
- ait accès à une consultation préalable de qualité si elle le souhaite ;
- puisse profiter d'un accompagnement psycho-médical et d'un suivi post-IVG ;
- bénéficie d'un remboursement des frais par la Caisse Nationale de Santé.

### Le collectif « Si je veux » - pour l'autodétermination de la femme

#### Premiers signataires

Achutegui Ainhoa, Assa Guy, Back Nora, Basso de March Serge, Baum Marc, Baumgarten Bernard, Bausch François, Beissel Simone, Berdi Valerija, Bernard Zénon, Bettel Xavier, Bigler Irène, Biltgen-Hansen Brenda, Bofferdig Taina, Broman David, Bruch-Forster Gaby, Camarda Sylvia, Caregari Luc, Chainé Carole, Chéry Catherine, Christnach Jean Claude, Clarinval France, Closener Francine, Di Felice Paul, Diderich Gary, Duschinger-Welsch Annette, Faber Laure, Fischbach Marie-Paule, Fonck Danièle, Frentz Claude, Friedgen Marie-Thérèse, Frisch Janine, Garcia Robert, Gaspari Wilma, Goergen Marc, Goffinet Viviane, Gorza Thérèse, Graf Richard, Hammelmann Paul, Hansen Josée, Harf Laurence, Heldenstein Bettina, Heniqui Anne, Hillion Jacques, Hoffmann André, Huss Manuel, Igniti Danielle, Jemming Nicole, Johanns Théid, Junker Marja-Leena, Kappweiler Josée, Kartheiser Josiane, Kayser Lucien & Marianne, Kersch Guy, Kmec Sonja, Konsbrück Nadine, Krecke Carin, Krecke Elisabeth, Kurschat Ines, Laborier Sandra, Langevin Sophie, Lautier Véronique, Lentz Fabienne, Ley Sascha, Lorentz Nicole, Loschetter Viviane, Mar Flora, Mart Colette, Mertzig Robert, Michels Danièle, Minck Bady, Moia Nelly, Mousel Sylvie, Netgen Jérôme, Nieves Danièle, Noesen Melanie, Polfer Lydie, Portante Jean, Quintus Margot, Raskin Anik, Rech John, Reis Antoinette, Reuter Antoinette, Reuter Brigitte, Richard Catherine, Roden Romain, Rossi John, Ruckert Ali, Ruckert Babette, Ruckert Gertrud, Ruckert Josy, Schneider Robert, Schosseler Jeanne, Schrank Joëlle, Sowa Nicole, Stoos Guy W., Thill Viviane, Thiltges Paul, Thümmel Jean-Claude, Turpel Justin, Urbé Gaby, Valvason Concetta, Wagener Renée, Wagner David, Wehenkel-Decker Mariette, Weimerskirch Flo(rence), Wilwers Vincent, Wolf Claude, Wolff Jean-Claude, Wolter Nicole

Le collectif et les premiers signataires lancent l'appel à signer cette pétition !